

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 24-004

**ATTRIBUTION MARCHÉ 2023-10 TRAVAUX EX-CCAS
LOT 1 DESAMIANTAGE**

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant, le besoin de la commune d'exécuter des travaux dans l'ex CCAS ;

Considérant les avis de marchés publiés au BOAMP, au moniteur et marchés online le 7 décembre 2023, les propositions des prestataires spécialisés dans ce domaine.

DECIDE

Article 1 : De signer le marché passé avec la société SOLERTIA ENVIRONNEMENT sise 28 Rue Gustave Nicolle à Le Havre (76600) pour un montant de 6 200,00€ HT soit 7 440,00€ TTC.

Article 2 : D'indiquer que les prestations seront rémunérées conformément à l'acte d'engagement, et la dépense correspondante sera inscrite au budget.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Épône, le 23 janvier 2024

